

**DELIBERATION N°20241126-06****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 26 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 20 novembre 2024.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°9*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN, – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS (*délibérations n°7 à la n°13*), M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibérations n°1 à la n°6*)

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Didier FISCHER (*délibérations n°10 à la n°13*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°06 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu la Délibération n°20241015-01 en date du 15 octobre 2024 portant élection de Mme Catherine JUAN en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- du maire ou son représentant, président,
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les règles de composition des CAO sont désormais unifiées avec celles des CDSP ;

Considérant que par délibération n°20241015-01 en date du 15 octobre 2024 l'Assemblée délibérante a procédé à l'élection, de Mme Catherine JUAN en qualité de 8ème Adjointe au Maire ;

Considérant que de ce fait, il demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un membre titulaire en remplacement de Mme Florence COCART au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant la candidature de : Mme Catherine JUAN

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – PROCÈDE** à l'élection qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 26

La liste unique a obtenu : 26

**ARTICLE 2 – DÉCLARE** élue pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme Catherine JUAN

**ARTICLE 3 – DIT** que le tableau des membres de la Commission d'Appel d'Offres est modifié comme suit :

Titulaires	Suppléants
1- Mme Sophie PIFFARELLY	1- Mme Leila ZENATI
2- Mme Catherine JUAN	2- M. Marc MONTARDIER
3- Mme Christine RENAUT	3- Mme Yasemin DONMEZ
4- M. Cyril LONGUEPEE	4- M. Jamel TAMOUM
5- M. Xavier GIRARD	5- Mme Sandrine MUTRELLE

**ARTICLE 4 – DIT** que M. le Maire ou son représentant sont habilités à signer les marchés publics et à présider la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.